

Ventes effectuées par les Commissions de régie.—Les statistiques des ventes brutes, des autres recettes et des profits nets des Commissions provinciales de régie sont données au tableau 21. En ce qui concerne les chiffres des ventes brutes, il importe de noter que pour le Québec, le Manitoba et l'Alberta, les ventes de bière faites directement par les brasseries aux détenteurs de licences ne sont pas comprises. Le produit de ces ventes ne va pas aux commissions, mais les acheteurs doivent verser à celles-ci, par l'intermédiaire des brasseries, une taxe égalant 5 p.c. des achats dans le Québec; 12½ cents par gallon au Manitoba, et 15½ cents par gallon dans l'Alberta. Pour ces deux dernières provinces il est possible de calculer d'après ces taxes le nombre de gallons de bière vendus mais les valeurs correspondantes ne sont pas disponibles. Pour le Québec, la quantité et la valeur des ventes sont publiées par la Commission des liqueurs, comme on peut le voir par le renvoi du tableau.

Il faut signaler en outre que les valeurs indiquées pour le Québec, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne représentent pas les valeurs des ventes aux consommateurs définitifs, car dans ces provinces la vente de la bière au verre est permise.* Naturellement, les boissons vendues dans une province ne sont pas toutes consommées dans cette même province, car à ce point de vue le mouvement touristique est un facteur très important.

Les recettes résultant de l'application des lois de régies des boissons alcooliques ne vont pas toutes aux Commissions de régie. Dans certaines provinces les redevances des permis sont versées directement aux gouvernements et ne passent pas par la Commission. Le tableau 21 indique aussi le revenu total que rapporte aux gouvernements la régie des ventes de boissons.

Les rapports des Commissions n'indiquent pas dans tous les cas les quantités de boissons vendues; lorsqu'on compare les valeurs pour une série d'années ou lorsqu'on établit une distinction entre les diverses provinces, on doit se rappeler que les fluctuations des prix peuvent constituer un important facteur.

* Aussi dans l'Ontario depuis le 24 juillet, 1934.

21.—Ventes brutes et profits nets des commissions de régie des boissons alcooliques, recettes additionnelles versées directement aux gouvernements et revenu total net provenant de la régie des boissons, 1931-34.

NOTA.—Pour le Québec, le Manitoba et l'Alberta, les ventes brutes ne comprennent pas la bière vendue directement par les brasseries aux détenteurs de licences.

Province.	An- née.	Recettes des commissions de régie.			Recettes additionnelles provenant des permis, etc., versées directement aux gouver- nements provinciaux.	Revenu total net prove- nant de la régie des boissons.
		Ventes brutes.	Autre revenu.	Profits nets.		
		\$	\$	\$	\$	\$
Nouvelle-Ecosse—année terminée le 30 sept.....	1931	4,958,232	38,737	728,941	23,870	752,811
	1932	3,767,109	55,213	492,701	32,292	524,993
	1933	2,808,728	8,392	286,681	24,580	311,261
	1934	2,918,612	8,419	369,343	25,007	394,350
Nouveau-Brunswick—année termi- née le 31 oct.....	1931	3,783,800	28,145	1,220,065	—	1,220,065
	1932	2,794,171	31,168	861,540	—	861,540
	1933	2,176,599	25,363	545,253	—	545,253
	1934	2,296,139	18,232	849,452	—	849,452
Québec—année terminée le 30 avril..	1931	22,711,639	1,500,759	8,262,188	—	8,262,188
	1932	17,979,782	1,372,653	6,113,899	—	6,113,899
	1933	12,702,927	1,217,251	5,773,219 ^a	—	5,773,219 ^a
	1934	11,370,604	1,236,139	5,656,522	—	5,656,522